

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 13

VENDREDI 13 FÉVRIER 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 13 FÉVRIER 2015

	Pages
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairies d'arrondissement — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires des services d'état civil des Mairies d'arrondissement pour la délivrance des copies et des extraits d'actes d'état civil (Arrêté du 3 février 2015).....	400
Mairies d'arrondissement — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires des services d'état civil des Mairies d'arrondissement pour délivrer les autorisations de crémation (Arrêté du 3 février 2015).....	402
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 6 février 2015).....	403
FOIRES ET MARCHES	
Fixation des dates d'ouverture de l'édition 2015 de la foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 février 2015).....	403
Fixation des horaires de l'édition 2015 de la foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 février 2015).....	403
APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE	
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de mise aux normes des installations techniques et de restauration partielle des décors du Théâtre du Châtelet, rue Edouard Colonne, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 6 février 2015).....	404

REGIES

Direction de l'Information et de la Communication. — Boutiques de la Ville de Paris — Régie d'avances et de recettes (Recettes n° 1101 — Avances n° 101) — Modificatif de l'arrêté constitutif de la Régie d'avances et de recettes (Arrêté du 10 janvier 2015)..... 404

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance de 5 permis de construire portant sur la rénovation et la modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles, à Paris (15^e), ainsi que sur les Communes des Hauts-de-Seine (92), d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves (Arrêté du 5 février 2015) 405

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un chef de division à la Direction de la Voirie et des Déplacements 407

Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Affaires Scolaires..... 407

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0222 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e (Arrêté du 2 février 2015)..... 407

Arrêté n° 2015 T 0223 instituant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale, rue des Favorites, à Paris 15^e (Arrêté du 2 février 2015) 407

Arrêté n° 2015 T 0224 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e (Arrêté du 4 février 2015) 408

Arrêté n° 2015 T 0226 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 10^e arrondissement (Arrêté du 4 février 2015) 408

Arrêté n° 2015 T 0227 instituant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale, rue Letellier, à Paris 15^e (Arrêté du 2 février 2015) 409

Arrêté n° 2015 T 0229 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Gilbert, à Paris 12^e (Arrêté du 4 février 2015) 409

Arrêté n° 2015 T 0230 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13 ^e (Arrêté du 6 février 2015)	410	Arrêté n° 2015 T 0272 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Broussais, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 février 2015)	418
Arrêté n° 2015 T 0231 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 février 2015).....	410	Arrêté n° 2015 T 0276 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 février 2015)	419
Arrêté n° 2015 T 0235 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 février 2015)	410	Arrêté n° 2015 T 0277 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles rue de la Fidélité, à Paris 10 ^e (Arrêté du 6 février 2015)	419
Arrêté n° 2015 T 0236 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barbanègre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 février 2015)	411	Arrêté n° 2015 T 0278 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun, avenue de la Porte de la Villette, angle rue du Chemin de Fer (Arrêté du 6 février 2015)	420
Arrêté n° 2015 T 0237 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Père Guérin, à Paris 13 ^e (Arrêté du 6 février 2015)	411	Arrêté n° 2015 T 0281 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 février 2015)	420
Arrêté n° 2015 T 0238 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Plâtrières, à Paris 20 ^e (Arrêté du 6 février 2015).....	412	Arrêté n° 2015 T 0282 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard du Montparnasse et rue d'Assas, à Paris 6 ^e (Arrêté du 9 février 2015)	420
Arrêté n° 2015 T 0239 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Pajol, à Paris 18 ^e (Arrêté du 6 février 2015)	412	Arrêté n° 2015 T 0287 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Port Royal et le stationnement boulevard Saint-Michel, à Paris 6 ^e et 14 ^e (Arrêté du 9 février 2015)	421
Arrêté n° 2015 T 0240 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Henri Brissson, Jean Varenne, AW/18 et AZ/18 et Arthur Ranc, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 février 2015)	412	Arrêté n° 2015 T 0289 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Michel et le stationnement rue des Ecoles, à Paris 5 ^e (Arrêté du 9 février 2015)	421
Arrêté n° 2015 T 0241 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 février 2015)	413	Arrêté n° 2015 T 0292 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 9 février 2015)	422
Arrêté n° 2015 T 0242 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Claude Vellefaux et Vicq d'Azir, à Paris 10 ^e (Arrêté du 6 février 2015).....	413	Arrêté n° 2015 T 0302 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 février 2015)	422
Arrêté n° 2015 T 0243 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Toul, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 février 2015).....	414		
Arrêté n° 2015 T 0247 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 février 2015)	414	DEPARTEMENT DE PARIS	
Arrêté n° 2015 T 0248 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Rome, à Paris 17 ^e (Arrêté du 5 février 2015)	414	DELEGATIONS - FONCTIONS	
Arrêté n° 2015 T 0250 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léonidas, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 février 2015)	415	Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 6 février 2015)	423
Arrêté n° 2015 T 0252 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 5 février 2015).....	415	TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS	
Arrêté n° 2015 T 0253 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Port Royal, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 février 2015)	416	Fixation , à compter du 1 ^{er} février 2015, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS située 5, square Lamarck, à Paris 18 ^e (Arrêté du 4 février 2015).....	423
Arrêté n° 2015 T 0254 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 5 février 2015)	416	VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS	
Arrêté n° 2015 T 0259 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philibert Delorme, à Paris 17 ^e (Arrêté du 5 février 2015)....	417	RESSOURCES HUMAINES	
Arrêté n° 2015 T 0260 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 février 2015)	417	Désignation des délégués de la Maire de Paris au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 2 février 2015).....	424
Arrêté n° 2015 T 0268 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Montparnasse, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 février 2015).....	418	Désignation des délégués de la Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 2 février 2015).....	424
Arrêté n° 2015 T 0271 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 février 2015)	418	PREFECTURE DE POLICE	
		ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION	
		Arrêté n° 2015-00081 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Dominique, à Paris 7 ^e (Arrêté du 2 février 2015)	425

Arrêté n° 2015-00110 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vernet, à Paris 8^e (Arrêté du 3 février 2015)..... 425

Arrêté n° 2015 T 0200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Veber, à Paris 20^e (Arrêté du 6 février 2015) 425

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées admises à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015..... 426

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 17, avenue de la Bourdonnais, à Paris 7^e..... 426

URBANISME

Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement Secteur Paul Meurice, à Paris 20^e..... 426

Permis. — Avis aux constructeurs 427

Demande de permis d'aménager déposée entre le 16 janvier et le 31 janvier 2015..... 427

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 janvier et le 31 janvier 2015..... 427

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 janvier et le 31 janvier 2015..... 430

Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 janvier et le 31 janvier 2015..... 430

Liste des permis de construire autorisés entre le 16 janvier et le 31 janvier 2015..... 445

Liste des permis de démolir autorisés entre le 16 janvier et le 31 janvier 2015..... 447

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2015-0071 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants Titre III (Arrêté du 4 février 2015)..... 448

Arrêté n° 2015-0072 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides médico-psychologiques, Titre III (Arrêté du 4 février 2015)..... 448

Arrêté n° 150073 fixant la représentation de l'administration aux Commissions Départementales de réforme du Titre III et du Titre IV (Arrêté du 5 février 2015)..... 449

Arrêté n° 150074 fixant la représentation du personnel à la commission de réforme du Titre IV (Arrêté du 5 février 2015)..... 449

Arrêté n° 150075 fixant la représentation du personnel à la commission de réforme du Titre III (Arrêté du 5 février 2015)..... 450

Fixation de la représentation de l'administration au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (Arrêté du 5 février 2015)..... 451

Arrêté n° 15-0080 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III (Arrêté du 9 février 2015)..... 452

POSTES A POURVOIR

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'Inspecteur de la Ville de Paris (F/H)..... 452

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de projet (F/H) de la Ville de Paris..... 452

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 453

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 453

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 453

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 453

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 453

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 453

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 454

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 454

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 454

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 454

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 454

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 454

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 454

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 454

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques..... 454

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de vingt-quatre postes d'agent de restauration scolaire (F/H)..... 454

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste..... 455

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire ressources humaines (F/H)..... 455

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'assistant de gestion de scarité (F/H)..... 455

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de référent(e) gestion RH, responsable de la rémunération (F/H)..... 456

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires des services d'état civil des Mairies d'arrondissement pour la délivrance des copies et des extraits d'actes d'état civil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu l'article 8 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués par la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil :

1^{er} arrondissement :

- Betty BRADAMANTIS ;
- Lydia DOMINGON ;
- Nathalie MAUGUIT ;
- Jean-Marc FACON ;
- Karine FERTOUL ;
- Arlette HAUEUR ;
- Nathalie JOUCHOUX ;
- Fatima KHOUKHI ;
- Christine LAPOUGE ;
- Johan VAN OSNABRUGGE.

2^e arrondissement :

- Pierre BOURGADE ;
- Pascale COCUET ;
- Aurélie DALLE ;
- Sylvie FUHRMANN ;
- Vincent TORRES ;
- Cyril DENIZIOT.

3^e arrondissement :

- Laurent CHENNEVAST ;
- Jacques VITZLING ;
- Nadine DAGORNE ;
- Mathieu FRIART ;
- Lucia GALLÉ ;
- Viviane NADJAR ;
- Corinne SAGRADO ;
- Carole HENRY ;
- Sophie GALLET.

4^e arrondissement :

- Sonia BLÖSS-LANOUE ;
- Annie FRANÇOIS ;
- Marie-France BERNARD-ARNAULD ;
- Nathalie BURLLOT ;
- Odile LEBRETHON ;
- Josiane LUBIN ;
- Christine NELSON ;
- Patrick PECQUERY ;
- Dominique NEAU.

5^e arrondissement :

- Claire BERTHEUX ;
- Ghislaine BELVISI ;
- Brigitte DUTOUR ;

- Céline DUVAL-AVELINE ;
- Alain GUILLEMOTEAU ;
- Cristina MENDES ;
- Marie-Hélène LAFON ;
- Vincent POULINE ;
- Jean-Christophe SOUCHON ;
- Virginie USSE.

6^e arrondissement :

- Maddly BOULINEAU ;
- Olivier GILLIOZ ;
- Martine GAILLARD ;
- Martine LEYMERIGIE ;
- Dominique NEAU ;
- Loïc PAILLÉREAU ;
- Grégory RICHARD ;
- Jean-Sébastien TOUCAS ;
- Ali YAHIAOUI ;
- Doré RAPIN.

7^e arrondissement :

- Valérie THOMAS ;
- Valérie BIJAULT ;
- Mireille BRUNET ;
- Mireille COUSTY ;
- Christian DESCHAMPS ;
- Faouzia HAMIDOU ;
- Fernanda MENDES ;
- Pascal HAYET ;
- Sabine HAYET ;
- Michèle MADA ;
- Mickaël MARCEL ;
- Eveline PICARD.

8^e arrondissement :

- Marie-Dominique CORDOVAL ;
- Khadija FENAOU ;
- François GUINÉ ;
- Dragana KRSTIC ;
- Frédérique RATIÉ.

9^e arrondissement :

- Cécile LE TOSSER ;
- Amira ECHIKR ;
- Martine FAISY ;
- Véronique CHRÉTIEN.

10^e arrondissement :

- Nathalie THOMONT ;
- Valérie COCHARD ;
- Laurence BELLEGUEULE ;
- Sylvie BICHARI ;
- Mohamed CHARGUI ;
- Stéphanie DEGOURNAY ;
- Martine DELHAY ;
- Henry DESFRANÇOIS ;
- Séverine DUBOIS ;
- Muriel FAVIER ;
- Corinne ROUX ;
- Malgorzata LEFORT ;
- Evelyne WATERLOOS ;
- Chantal WENTZEL ;
- Sara MOREIRA.

11^e arrondissement :

- Françoise ERRECALDE ;
- Edouard GOUTEYRON ;
- Abdelatif BOUABSA ;
- Catia DEGOURNAY ;
- Pascale DELBANCUT ;
- Régine GALY ;
- Marie-Lisiane GERMANY ;
- Nora HADDOUCHE ;

- Françoise LANGERON ;
- Marie-Jeanne LE FUR ;
- Patricia MALAHEL ;
- Mirette MODESTINE ;
- Gisèle MOINET ;
- Ibticem REZIG ;
- Catherine ROLLIN-BONTURI ;
- Vada VUIBOUT.

12^e arrondissement :

- Patricia MONLOUIS ;
- Sandra LEGRAND ;
- Chantal POMMIER ;
- Joël ANGELE ;
- Laurent AUTRIVE ;
- Sylvie BOIVIN ;
- Brigitte BOREL ;
- Sophie BOURAHLA ;
- Malgorzata CAMASSES ;
- Claire DISPAGNE ;
- Jocelyne HACHEM ;
- Fabienne MARI ;
- Joëlle MAYEUR ;
- Marie-Claude MARTIN ;
- Luc OBJOIS ;
- Geneviève PEREZ ;
- Sylviane ROUSSET.

13^e arrondissement :

- Laurent CALDERON ;
- Hafida BELGHIT ;
- Guislaine CARITÉ ;
- Oumar DIALLO ;
- Frédéric FECHINO ;
- Nadège LAUMOND ;
- Christelle LEVY ;
- Evelyne LOUIS ;
- Myrienne MANGUER ;
- Laurence MICHALON ;
- Maryvonne NAVARRO ;
- Ghislaine PAYET ;
- Christophe PORCHER ;
- Antonella RIBAUDO ;
- Gilles SANTAMARIA ;
- Claudine SOULIÉ ;
- Marthe PRECIGOUT ;
- Clara BLIN-PONTAIS ;
- Isabelle FERREIRA.

14^e arrondissement :

- Rémy BARROS ;
- Juliette BLUM ;
- Niening Daouda DIOUMANERA ;
- Jean-Noël LAGUIONIE ;
- Christine BOUGHENAIA ;
- Catherine DEKKAR ;
- Nadine DESMOLINS ;
- Marc DE SMET ;
- Marie-Noëlle DEUS ;
- Roselyne DORVAN ;
- Agnès DUREAU-CONTANT ;
- Elise FRIART ;
- Isabelle GAZAGNE ;
- Marie-Rose GILSON ;
- Jean-Michel GOUNEL ;
- Réjane GUILLAUME ;
- Béatrice LÔO ;
- Marie-Françoise MARIE-JOSEPH ;
- Sylvie PAPIN ;
- Aïssa PEERBOCUS ;

- Michèle PIERRON ;
- Jérôme POCHET ;
- Sandrine RAMBAUD ;
- Sylvain VASSEUR ;
- Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA ;
- Hacène YESSIS.

15^e arrondissement :

- Odile KOSTIC ;
- Isabelle TABANOU ;
- Zahia ABDEDDAIM ;
- Anne-Marie BAYOL ;
- Jocelyne BIENVENU ;
- Yvonnick BOUGAUD ;
- Marie-Thérèse DURAND ;
- Gwenaëlle CARROY ;
- Jean-Pierre GALLOU ;
- Marie-Andrée GALTIER ;
- Caroline HANOT ;
- Alexandre MARTIN ;
- Simon PEJOSKI ;
- Josiane REIS ;
- Gwenaëlle SUN.

16^e arrondissement :

- Annie SAINT-VAL ;
- Sonia BOULAY-VERGONDY ;
- Edwige GUERINEAU ;
- Beata BOTROS ;
- Max MACKO ;
- Annie MARTINEAU ;
- Christine LE BRUN DE CHARMETTES ;
- Gérard NIVET ;
- Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE ;
- Catherine RUTY ;
- Anton SALA ;
- Martine STEPHAN ;
- Sylvie LE DOUR.

17^e arrondissement :

- Fabienne THIBAUT ;
- Nellie GRODOSKI ;
- Rosette ADAM ;
- Malika BENHAMOU ;
- Christophe BOUTIER ;
- Benoît GIRAULT ;
- Brigitte JOSSET ;
- Sandrine LECLERC ;
- Laëtitia MOULINIER ;
- Ilana OBADIA ;
- Stéphanie PLUTON ;
- Béatrice SALMON ;
- Sophie ROBIN ;
- Nadine TERLIKAR ;
- Daniel THIERY.

18^e arrondissement :

- Dominique BEN HAIEM ;
- Felixiana ADONĀĪ ;
- Chantal CAUVIN ;
- Isabelle DA SILVA ;
- Sylvie DELCLAUX ;
- Karine FRAIR ;
- Nadine FREDJ ;
- Corinne GOULOUZELLE ;
- Micheline HIBON ;
- Valérie LELIEVRE ;
- Lynda MANA ;
- Delphine MASCARO ;
- Muriel VANESSE ;
- Natacha MOSKALIK.

19^e arrondissement :

- David DJURIC ;
- Jacqueline FLAMENT ;
- Roura CHKIR ;
- Lucienne BABIN ;
- Christelle BERTHELOT ;
- Christine CADIOU ;
- Angélique CHESNEAU ;
- Abédha CHECKMOUGAMMADOU ;
- Thola CHHAY ;
- Zohra DOUNNIT ;
- Janine DUVAL ;
- Marie-Suzanne N'GUESSAN ;
- Fabienne MABONDO ;
- Fethia SKANDRANI.

20^e arrondissement :

- Myriam PEROT ;
- Fabienne BAUDRAND ;
- Laurence BACHELARD ;
- Gilles BEAUVISAGE ;
- Denise BERRUEZO ;
- Khaled BOUZAHAR ;
- Linda CLUSAZ ;
- Mohamed DRIF ;
- Betty ELUSUE ;
- Isabelle ERNAGA ;
- Julien GUILLARD ;
- Marie-Line GUINET ;
- Sandrine LANDEAU ;
- Isabelle LÖHR ;
- Nadia MARIOTTI ;
- Corinne MIREY ;
- Djamila MOULAY ;
- Frédéric NIGAULT ;
- Anne-Marie PLANTIER ;
- Yaëlle ZEMOUR ;
- Marie PINA-LOPEZ ;
- Christiane BIENVENU.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- à M^{mes} les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'Arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 février 2015

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires des services d'état civil des Mairies d'arrondissement pour délivrer les autorisations de crémation.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2511-27 et R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués par la Maire de Paris dans les fonc-

tions d'officier de l'état civil pour délivrer les autorisations de crémation chaque fois que les Directrices Générales et Directeurs Généraux et leurs Adjointes sont en même temps indisponibles :

1^{er} arrondissement :

- Betty BRADAMANTIS ;
- Fatima KHOUKHI.

3^e arrondissement :

- Laurent CHENNEVAST ;
- Jacques VITZLING.

4^e arrondissement :

- Sonia BLÖSS-LANOUE ;
- Annie FRANÇOIS.

5^e arrondissement :

- Claire BERTHEUX.

6^e arrondissement :

- Maddly BOULINEAU ;
- Olivier GILLIOZ.

7^e arrondissement :

- Valérie THOMAS.

8^e arrondissement :

- Marie-Dominique CORDOVAL.

9^e arrondissement :

- Cécile LE TOSSER ;
- Martine FAISY.

10^e arrondissement :

- Nathalie THOMONT ;
- Valérie COCHARD.

11^e arrondissement :

- Françoise ERRECALDE ;
- Edouard GOUTEYRON.

12^e arrondissement :

- Patricia MONLOUIS ;
- Sandra LEGRAND ;
- Chantal POMMIER.

13^e arrondissement :

- Laurent CALDERON ;
- Hafida BELGHIT ;
- Guislaine CARITÉ.

14^e arrondissement :

- Rémy BARROS ;
- Juliette BLUM ;
- Niening Daouda DIOUMANERA ;
- Jean-Noël LAGUIONIE.

15^e arrondissement :

- Odile KOSTIC ;
- Isabelle TABANOU.

16^e arrondissement :

- Annie SAINT-VAL ;
- Sonia BOULAY-VERGONDY ;
- Edwige GUERINEAU.

17^e arrondissement :

- Fabienne THIBAUT ;
- Nellie GRODOSKI ;
- Christophe BOUTIER ;
- Brigitte JOSSET.

18^e arrondissement :

- Dominique BEN HAIEM ;
- Christine LECORQUILLÉ.

19^e arrondissement :

- David DJURIC ;
- Jacqueline FLAMENT.

20^e arrondissement :

- Myriam PEROT ;
- Fabienne BAUDRAND.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
— à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;
— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 février 2015

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) — *Modificatif*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012, nommant Mme Sophie PRINCE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 5 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2013, nommant M. Xavier LACOSTE, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 30 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013, modifié par l'arrêté du 4 juillet 2014, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2014, modifié par les arrêtés du 28 avril, du 7 juillet, du 25 juillet, du 2 octobre, du 10 octobre et du 3 novembre 2014, déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2014 susvisé est modifié comme suit :

VII — SERVICE DE L'APPRENTISSAGE
DES STAGES ET DES CONTRATS AIDES.

Bureau des contrats aidés :

Remplacer Mme Sylvie TOTOLO, adjointe à la chef du bureau, par : M. Alban SCHIRMER, adjoint à la chef du bureau.

Art. 2. — Insérer, après l'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2014 susvisé, l'article suivant :

Article 4 : Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 février 2015

Anne HIDALGO

FOIRES ET MARCHES

Fixation des dates d'ouverture de l'édition 2015 de la foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2009-00843 en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines, à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 février 1999 modifié relatif à la réglementation de la foire du Trône ;

Sur proposition de la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Arrête :

Article premier. — L'alinéa 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 février 1999 modifié qui fixe la durée de la foire du Trône est modifié comme suit :

« Les dates d'ouverture au public de l'édition 2015 de la foire du Trône sont fixées du 27 mars au 25 mai 2015 inclus ».

Art. 2. — La Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Carine SALOFF-COSTE

Fixation des horaires de l'édition 2015 de la foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 26 février 1999 modifié relatif à la réglementation de la foire du Trône ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2009-00843 en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines à Paris ;

Vu l'arrêté de la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur fixant les dates de l'édition 2015 de la foire du Trône ;

Considérant qu'il convient de modifier certaines dispositions de l'arrêté du 26 février 1999 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 26 février 1999 modifié qui fixait les horaires de la foire du Trône est abrogé et remplacé comme suit :

La foire du Trône est ouverte :

— Tous les jours de 12 heures à minuit sauf le samedi, les veilles de fêtes ainsi que le 1^{er} mai où elle se termine à 1 heure.

— Le vendredi 27 mars 2015 de 17 heures à minuit uniquement.

Art. 2. — La Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Carine SALOFF COSTE

APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de mise aux normes des installations techniques et de restauration partielle des décors du Théâtre du Châtelet, rue Edouard Colonne, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2014 chargeant M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire, de toutes les questions relatives aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2014 donnant délégation de pouvoir à M. Julien BARGETON pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de mise aux

normes des installations techniques et de restauration partielle des décors du Théâtre du Châtelet, rue Edouard Colonne, à Paris 1^{er}, est fixée comme suit :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

— au titre des experts, trois architectes :

- Mme Charlotte HUBERT

- M. David DEVAUX

- M. Pascal SIRVIN.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire,
chargé de toutes les Questions Relatives
aux Finances, au suivi des Sociétés
d'Economie Mixte, aux Marchés Publics,
aux Concessions et à la Politique des Achats*

Julien BARGETON

REGIES

Direction de l'Information et de la Communication. — Boutiques de la Ville de Paris — Régie d'avances et de recettes (Recettes n° 1101 — Avances n° 101) — Modificatif de l'arrêté constitutif de la Régie d'avances et de recettes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, Boutiques de la Ville de Paris, une régie d'avances et de recettes pour le paiement de dépenses et le recouvrement de produits concernant les boutiques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de permettre au régisseur de rembourser les clients en numéraire ou par crédit de sa carte bancaire ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 13 novembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

— pour le remboursement des achats effectués en ligne :

- chèque bancaire ;

- virement bancaire.

— pour le remboursement des achats effectués en Boutique :

- numéraire, dans la limite de 300 € ;
- crédit du compte bancaire du client via sa carte bancaire, par activation de la touche crédit du TPE de la régie.

Le régisseur procède au remboursement des clients retournant un article acheté en ligne ou en boutique, dans les conditions suivantes :

— peut faire l'objet d'un remboursement, tout article retourné dans son état d'origine qui ne satisferait pas aux exigences de qualité ou qui ne donnerait pas entière satisfaction ;

— la date limite de demande de remboursement d'un article est fixée à 7 jours pour les achats en boutique, à compter de la date figurant sur la preuve d'achat (facture, ticket de caisse) et à 14 jours pour les achats en ligne, à compter de la date de réception du produit ;

— le client produit obligatoirement la preuve d'achat (facture, ticket de caisse) ;

— la demande de remboursement doit être validée par le chef du Bureau des affaires financières de la DICOM ou son représentant disposant de la délégation de signature ».

Art. 2. — La Directrice de l'Information et de la Communication et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la Comptabilité — Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables — Pôle Recettes et des Régies ;

— à la Directrice de l'Information et de la Communication, Pôle multiservices ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 10 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Directrice
Pierre-Olivier COSTA

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance de 5 permis de construire portant sur la rénovation et la modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles, à Paris (15^e), ainsi que sur les Communes des Hauts-de-Seine (92), d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1, R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 423-57 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu l'arrêté conjoint du 15 décembre 2014 et son arrêté conjoint modificatif du 23 décembre 2014 désignant l'autorité chargée de conduire l'enquête publique unique préalable à la délivrance des permis de construire portant sur le projet de rénovation et de modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles, à Paris 15^e, ainsi que sur les Communes d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves ;

Vu la demande de permis de construire PC 075 115 14 V 0049 (Parvis A) déposée, le 8 août 2014 auprès des services de la Ville de Paris par VIPARIS Porte de Versailles domiciliée 2, place de la Porte Maillot, 75853 Paris Cedex 17, représentée par M. Arnaud DEPLANQUE ;

Vu la demande de permis de construire PC 075 115 14 V 0050 (Allée centrale et Pavillon 4) déposée, le 8 août 2014 auprès des services de la Ville de Paris par VIPARIS Porte de Versailles domiciliée 2, place de la Porte Maillot, 75853 Paris Cedex 17, représentée par M. Arnaud DEPLANQUE ;

Vu la demande de permis de construire PC 92040 14 0045 (Allée centrale et Pavillon 4) déposée le 8 août 2014 auprès des services de la Commune d'Issy-les-Moulineaux par VIPARIS Porte de Versailles domiciliée 2, place de la Porte Maillot, 75853 Paris Cedex 17, représentée par M. Arnaud DEPLANQUE ;

Vu la demande de permis de construire PC 92040 14 0046 (Pavillon 7) déposée le 8 août 2014 auprès des services de la Commune d'Issy-les-Moulineaux par VIPARIS Porte de Versailles domiciliée 2, place de la Porte Maillot, 75853 Paris Cedex 17, représentée par M. Arnaud DELPLANQUE ;

Vu la demande de permis de construire PC 92075 14 0694 (Pavillon 7) déposée le 8 août 2014 auprès des services de la Commune de Vanves par VIPARIS Porte de Versailles domiciliée 2, place de la Porte Maillot, 75853 Paris Cedex 17, représentée par M. Arnaud DEPLANQUE ;

Vu le dossier d'enquête publique unique relatif aux demandes d'autorisations de construire susvisées concernant le projet de rénovation et de modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles (15^e) sur les Communes de Paris, d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 16 janvier 2015 désignant le commissaire-enquêteur titulaire et le commissaire-enquêteur suppléant chargés de procéder à l'enquête publique unique concernant les demandes de permis de construire susvisées ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 33 jours consécutifs, du 9 mars 2015 au 10 avril 2015 inclus, il sera procédé à une enquête publique unique préalable à la délivrance de 5 permis de construire portant sur la rénovation et la modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles, à Paris (15^e), ainsi que sur les Communes des Hauts-de-Seine (92), d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves, et dont le maître d'ouvrage est la Société VIPARIS Porte de Versailles domiciliée 2, place de la Porte Maillot, 75853 Paris Cedex 17, représentée par M. Arnaud DEPLANQUE.

Art. 2. — Cette enquête publique unique a pour objet les demandes de permis de construire suivants :

— **PC 075 115 14 V 0049** déposé le 8 août 2014 auprès des services de la Ville de Paris concernant : la construction de deux bâtiments à usage de commerce et service et d'une structure support de signalétique, aménagements extérieurs du parvis et des abords, remplacement des clôtures ;

— **PC 075 115 14 V 0050** déposé le 8 août 2014 auprès des services de la Ville de Paris concernant : la restructuration des pavillons 3 et 4 du Parc des Expositions et de leurs abords par la construction d'un bâtiment à usage de bureaux et commerces, d'un kiosque, modification partielle

de la distribution intérieure du pavillon 4, construction d'un auvent en prolongement du pavillon 4, aménagements extérieurs des abords et de l'allée centrale avec trottoirs roulants, construction d'abris, modification ponctuelle de façade du pavillon 3 au droit de la gare d'Orion démolie ;

— **PC 92 040 14 0045** déposé le 8 août 2014 auprès des services de la Commune d'Issy-les-Moulineaux concernant : la restructuration des pavillons 3 et 4 du Parc des Expositions et de leurs abords par la construction d'un bâtiment à usage de bureaux et commerces, d'un kiosque, modification partielle de la distribution intérieure du pavillon 4, construction d'un auvent en prolongement du pavillon 4, aménagements extérieurs des abords et de l'allée centrale avec trottoirs roulants, construction d'abris, modification ponctuelle de façade du pavillon 3 au droit de la gare d'Orion démolie ;

— **PC 92 040 14 0046** déposé le 8 août 2014 auprès des services de la Commune d'Issy-les-Moulineaux concernant : la restructuration du pavillon 7 par la création d'un hall de distribution verticale derrière la nouvelle façade Nord principalement vitrée accueillant en bordure de nouveaux espaces de restauration et des salles de réunions modulables, la rénovation des niveaux 7.1 et 7.2 incluant la mise en place d'une cloison mobile permettant de recouper les plateaux en 2 zones d'expositions distinctes, la réfection complète du niveau 7.3 pour création d'un centre de congrès, le réaménagement du parc de stationnement en toiture avec création de jardins accessibles, un nouvel aménagement paysager et la création d'une nouvelle clôture au Sud du terrain ;

— **PC 92 075 14 0694** déposé le 8 août 2014 auprès des services de la Commune de Vanves concernant : la restructuration du pavillon 7 par la création d'un hall de distribution verticale derrière la nouvelle façade Nord principalement vitrée accueillant en bordure de nouveaux espaces de restauration et des salles de réunions modulables, la rénovation des niveaux 7.1 et 7.2 incluant la mise en place d'une cloison mobile permettant de recouper les plateaux en 2 zones d'expositions distinctes, la réfection complète du niveau 7.3 pour création d'un centre de congrès, le réaménagement du parc de stationnement en toiture avec création de jardins accessibles, un nouvel aménagement paysager et la création d'une nouvelle clôture au Sud du terrain.

Art. 3. — Ont été nommés M. Gérard RADIGOIS, géomètre expert foncier D.P.L.G., chargé des fonctions de commissaire-enquêteur, et M. Stanley GENESTE, consultant en urbanisme et aménagement, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Art. 4. — Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact, commune aux 5 permis et qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale rendu le 30 décembre 2014, et consultable sur le site internet de la D.R.I.E.E., www.drie.e-ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr. Cet avis est joint au dossier d'enquête déposé en Mairie du 15^e arrondissement de Paris, au Centre Administratif d'Issy-les-Moulineaux et au Centre Administratif de Vanves pour être mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés à cet effet :

— en Mairie du 15^e arrondissement, 31, rue Péclelet, 75015 Paris, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30, et le samedi 21 mars 2015 de 9 h à 12 h, (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés) ;

— au Centre Administratif Municipal d'Issy-les-Moulineaux, au 2^e étage du service technique, 47, rue du Général Leclerc, 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 18 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h et les samedis de 8 h 30 à 12 h ;

— au Centre Administratif de Vanves, au rez-dechaussée, 33, rue Antoine Fratacci, 92170 Vanves, les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8 h 30 à 17 h 30, les vendredis de 8 h 30 à 17 h et les samedis de 9 h à 12 h ; (sauf le samedi 4 avril 2015) ;

La Mairie du 15^e arrondissement de Paris est désignée comme siège de l'enquête.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra également être adressée par écrit, à l'attention de M. Gérard RADIGOIS, commissaire-enquêteur titulaire, à l'adresse de la Mairie du 15^e arrondissement, 31, rue Péclelet, 75732 Paris Cedex 15, en vue de les annexer aux registres.

Art. 5. — Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire-enquêteur assurera des permanences sur les trois lieux de l'enquête de la manière suivante :

Mairie du 15^e arrondissement :

- lundi 9 mars 2015 de 14 h à 17 h ;
- samedi 21 mars 2015 de 9 h à 12 h ;
- vendredi 10 avril 2015 de 14 h à 17 h.

Centre Administratif Municipal d'Issy-les-Moulineaux :

- lundi 9 mars 2015 de 9 h à 12 h ;
- samedi 28 mars 2015 de 9 h à 12 h ;
- jeudi 9 avril 2015 de 16 h à 19 h.

Centre Administratif de Vanves :

- mardi 17 mars 2015 de 9 h à 12 h ;
- jeudi 26 mars 2015 de 14 h à 17 h ;
- vendredi 10 avril 2015 de 9 h à 12 h.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui établira un rapport et rendra ses conclusions motivées sur les demandes de permis de construire soumis à enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, sous-direction des ressources, Mission Juridique, 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 7. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront déposées en Mairie du 15^e arrondissement de Paris, 31, rue Péclelet, Paris 15^e, au Centre Administratif Municipal d'Issy-les-Moulineaux, 47, rue du Général Leclerc, 92 Issy-les-Moulineaux, au Centre Administratif de Vanves, Bureau du service d'urbanisme, au 1^{er} étage, 33, rue Antoine Fratacci, Vanves (92), à la Préfecture de Paris, D.R.I.E.A., UTEA de Paris, service utilité publique et équilibres territoriaux, 5, rue Leblanc, Paris 15^e, à la Préfecture des Hauts de Seine D.R.E., 167-177, avenue Joliot-Curie, 92 Nanterre, à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), Bureau 1.56 RC (1^{er} étage), 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13^e, et sur les sites de la Mairie de Paris, www.paris.fr, de la Mairie d'Issy-les-Moulineaux, www.issy.com et de la Mairie de Vanves, www.vanves.fr, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra, sur sa demande et à ses frais, en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, sous-direction des ressources, Mission Juridique, 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 8. — Les autorités compétentes pour prendre la décision sur les demandes de permis de construire sont :

- PC 075 115 14 V 0049 et PC 075 115 14 V 0050, Mme la Maire de Paris ;
- PC 92 040 14 0045 et PC 92 040 14 0046, M. le Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux ;
- PC 92 075 14 0694, M. le Maire de Vanves.

Art. 9. — La personne responsable du projet est VIPARIS Porte de Versailles, 2, place de la Porte Maillot, 75853 Paris Cedex 17, représentée par M. Arnaud DEPLANQUE, communication@viparis.com.

Art. 10. — Les informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, sous-direction du permis de construire et du pay-

sage de la rue, 121, avenue de France, CS 51388 75639 Paris Cedex 13, Mme Julie MICHAUD, julie.michaud@paris.fr.

Art. 11. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans les départements. Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, 2, rue de Lobau 75004 Paris, à la Mairie du 15^e arrondissement, 31, rue Péclet, 75015 Paris, au Centre Administratif Municipal, 47, rue du Général Leclerc, 92131 Issy-les-Moulineaux et les panneaux d'affichage administratif de la Commune, et au Centre Administratif de Vanves, 33, rue Antoine Fratacci, 92170 Vanves, et les panneaux d'affichage administratif de la Commune, sur les lieux concernés par le projet. L'avis sera également mis en ligne sur le site de la mairie de Paris, www.paris.fr, de la Commune d'Issy-les-Moulineaux, www.issy.com et de la Commune de Vanves, www.vanves.fr.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », au « Recueil des Actes Administratifs de la Ville d'Issy-les-Moulineaux » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Vanves ». Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux, M. le Maire de Vanves, Mme le Président du Tribunal Administratif de Paris, M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, M. le Préfet des Hauts-de-Seine, M. le commissaire-enquêteur titulaire et M. le commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Paris, le 5 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un chef de division à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Par arrêté en date du 22 janvier 2015 :

— M. Manuel JAFFRAIN, attaché d'administrations parisiennes, est affecté à la Direction de la Voirie et des Déplacements, section technique et assistance réglementaire, et désigné en qualité de chef de la division des déplacements en libre-service, à compter du 26 janvier 2015.

Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Affaires Scolaires.

Par arrêté en date du 6 février 2015 :

— Mme Cécile MERMIN, attachée principale d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction des Affaires Scolaires, et désignée en qualité de chef du bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations, à compter du 2 février 2015.

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0222 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février au 13 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté impair, n° 129 (parcellaire) sur 3 places (dont une zone deux roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CONVENTION et la RUE DURANTON.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 0223 instituant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale, rue des Favorites, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des Favorites, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février au 30 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES FAVORITES, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32 ;

— RUE DES FAVORITES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45 (dont une zone deux roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 0224 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 février 2015 de 7 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DEMARQUAY et la RUE CAIL.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 13 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DEMARQUAY, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS vers et jusqu'à la RUE DE L'AQUEDUC.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 206 et le n° 208, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0226 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 10^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e (1^{re} partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Ecluses Saint-Martin, Grange aux Belles et place du Colonel Fabien, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février au 27 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 24, du 16 au 27 février 2015, sur 3 places ;

— RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 10, du 16 au 27 février 2015, sur 1 place ;

— RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, du 16 au 27 février 2015, sur 10 places ;

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 49, du 18 au 26 mars 2015, sur 2 places ;

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 53, du 18 au 26 mars 2015, sur 2 places ;

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 57, du 18 au 26 mars 2015, sur 6 places ;

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 63, du 20 au 27 mars 2015, sur 5 places ;

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 53, du 18 au 26 mars 2015, sur 10 places ;

— PLACE DU COLONEL FABIEN, 10^e arrondissement, côté impair, du 16 février au 27 mars 2015, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 14/16, RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 53, RUE DE LA GRANGE AUX BELLES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0227 instituant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale, rue Letellier, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Letellier, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février au 23 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LETELLIER, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 66 sur deux places (dont une zone deux roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 0229 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Gilbert, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Gilbert, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 février 2015 au 6 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMILE GILBERT, 12^e arrondissement, côté pair, n° 8, sur deux places jusqu'au 20 février 2015, puis sur une place jusqu'au 6 mars 2015.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0230 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules, à Paris, notamment dans le boulevard Masséna, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'abris bus, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février 2015 au 13 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD MASSENA, 13^e arrondissement, depuis le n° 51 vers et jusqu'au n° 53 ;

— BOULEVARD MASSENA, 13^e arrondissement, depuis le n° 15 vers et jusqu'au n° 17.

Ces dispositions suppriment la voie de circulation côté trottoir.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0231 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de trottoir suite à la construction d'un immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 13 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PAUL LAURENT depuis la RUE DU MAROC jusqu'au n° 6 ;

— RUE PAUL LAURENT depuis la RUE D'AUBERVILLIERS jusqu'au n° 6.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PAUL LAURENT entre le n° 4 et le n° 8.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0235 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février 2015 au 16 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, n° 24 bis (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0236 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barbanègre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 338 du 15 juillet 2014 relatif aux emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de menuiserie avec une nacelle, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barbanègre, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février au 4 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BARBANE GRE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 1 place.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement vélib' situé 14, rue Barbanègre, mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0237 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Père Guérin, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Père Guérin, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 février 2015 au 10 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU PERE GUERIN, 13^e arrondissement, côté pair, n° 22 (5 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions neutralisent un seul emplacement réservé aux véhicules de personnes handicapées sur les deux places existantes et une place réservée doit rester disponible en toutes circonstances.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne un emplacement situé au droit du n° 22.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0238 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Plâtrières, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la réfection du trottoir, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Plâtrières, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février au 13 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PLATRIERES, 20^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 12 à 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0239 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 T 2362 prorogeant l'arrêté n° 2012 T 1208 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février 2015 au 26 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PAJOL, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU DEPARTEMENT et la RUE RIQUET.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de nettoyage ;
- aux véhicules de livraison ;
- aux véhicules des riverains ;
- aux véhicules des transports de fonds le cas échéant.

L'accès de ces véhicules demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE PAJOL, 18^e arrondissement, depuis la RUE ROMY SCHNEIDER jusqu'au n° 51.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2015 T 0240 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Henri Brisson, Jean Varenne, AW/18 et AZ/18 et Arthur Ranc, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0195 du 24 septembre 2004 instituant un sens unique de circulation générale dans plusieurs voies du 18^e arrondissement, notamment dans la rue Henri Brisson, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 18^e arrondissement ;

Considérant que des travaux du tramway nécessitent, à titre provisoire, de réglementer le stationnement rue Henri Brisson et

de mettre en impasse les voies non dénommées AW/18 et AZ/18 ainsi que les rues Henri Brisson, Jean Varenne et Arthur Ranc, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 février 2015 au 22 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— sur la voie NON DENOMMEE AW/18, 18^e arrondissement, depuis la voie NON DENOMMEE AV/18 jusqu'au boulevard NEY, du 9 février au 22 juillet 2015 ;

— sur la voie NON DENOMMEE AZ/18, 18^e arrondissement, depuis la voie NON DENOMMEE AY/18 jusqu'au boulevard NEY, du 9 février au 22 juillet 2015 ;

— RUE JEAN VARENNE, 18^e arrondissement, depuis le n° 2 jusqu'au BOULEVARD NEY, du 19 au 25 mars et du 8 avril au 22 juillet 2015 ;

— RUE HENRI BRISSON, 18^e arrondissement, depuis le n° 1 jusqu'au BOULEVARD NEY, du 26 mars au 7 avril 2015 ;

— RUE ARTHUR RANC, 18^e arrondissement, depuis la voie NON DENOMMEE AV/18 jusqu'au boulevard NEY, du 21 au 24 avril 2015.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2004-0195 du 24 septembre 2004 susvisé, relatives au tronçon de la rue HENRI BRISSON mentionné au présent article, sont provisoirement suspendues.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé, à titre provisoire, RUE HENRI BRISSON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 2-4, rue HENRI BRISSON (1 place).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2015 T 0241 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 février 2015 au 20 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, n° 36 (5 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0242 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Claude Vellefaux et Vicq d'Azir, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Claude Vellefaux et Vicq d'Azir, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 23 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 68, sur 22 places ;

— RUE VICQ D'AZIR, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 27, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0243 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'éclairage public, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE TOUL, 12^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DAUMESNIL et la RUE LOUIS BRAILLE.

Ces dispositions sont applicables de 9 h 30 à 16 h 00.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0247 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'abris bus, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février 2015 au 20 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, n° 194, deux places de chaque côté dans la contre-allée, sur 20 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0248 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Rome, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de ErDF sur le secteur nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Rome, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février 2015 au 10 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE TARBE et la RUE CARDINET.

Cette mesure sera effective le 19 février 2015.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DULONG, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LEGENDRE et le PASSAGE COMMANDANT CHARLES MARTEL.

Cette mesure sera effective le 20 février 2015.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE ROME, 17^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 153 à 159.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DULONG, 17^e arrondissement, entre le n^o 61 et le n^o 87.

Cette mesure sera effective du 23 février 2015 au 20 mars 2015.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SALNEUVE, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 20 et le n^o 30.

La zone deux roues située au 30, rue Salneuve est également neutralisée.

Ces mesures seront effectives du 9 mars 2015 au 10 avril 2015.

Art. 6. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DULONG, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 45 et le n^o 57 ;

— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 41 et le n^o 49 ;

— RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 46 et le n^o 60.

Ces mesures seront effectives du 30 mars 2015 au 30 avril 2015.

Art. 7. — Le stationnement de transport de fonds est interdit, à titre provisoire, RUE TARBE, 17^e arrondissement, au n^o 10.

Cette mesure sera effective du 18 février 2015 au 20 février 2015.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n^o 2015 T 0250 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léonidas, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2015 T 0059 du 12 janvier 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léonidas, à Paris 14^e ;

Considérant que les travaux d'électricité réseau distribution de France, nécessitent de proroger, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léonidas, à Paris 14^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 14 février 2015 les dispositions de l'arrêté n^o 2015 T 0059 du 12 janvier 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léonidas, à Paris 14^e sont prorogées jusqu'au 27 février 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n^o 2015 T 0252 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 19 février 2015 pour la rue Lhomond, du 11 au 27 février 2015 pour la rue des Fossés Saint-Jacques, du 18 février au 4 mars 2015 pour le côté pair de la rue Pierre et Marie Curie, du 2 février au 12 mars 2015 pour le côté impair de la rue Pierre et Marie Curie, du 3 au 12 mars 2015 pour les rues Saint-Jacques et Gay Lussac) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 8 places ;

— RUE DES FOSSES SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12, sur 16 places ;

— RUE DES FOSSES SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 20, sur 1 place ;

— RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 4 places ;

— RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 26, sur 21 places ;

— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 218 et le n° 220, sur 3 places ;

— RUE GAY LUSSAC, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 27, sur 22 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 20, rue des Fossés Saint-Jacques.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0253 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Port Royal, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réaménagement d'une jardinière, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Port Royal, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE PORT ROYAL, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0254 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 27 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DAUBENTON, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 4 places ;

— RUE DAUBENTON, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 27, sur 1 place ;

— RUE DAUBENTON, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 35, sur 3 places ;

— RUE DAUBENTON, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 3 places ;

- RUE DAUBENTON, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 38, sur 3 places ;
- RUE CENSIER, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 1 place ;
- RUE CENSIER, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 1 place ;
- RUE CENSIER, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 20 ter, sur 3 places ;
- RUE CENSIER, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 3 places ;
- RUE CENSIER, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 25, sur 3 places ;
- RUE CENSIER, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 43, sur 3 places ;
- RUE CENSIER, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 51, sur 3 places ;
- RUE DE MIRBEL, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 4 places ;
- RUE DE MIRBEL, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 3 places ;
- RUE DE MIRBEL, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17, sur 3 places ;
- RUE DE LA CLEF, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 29, sur 3 places ;
- RUE DU GRIL, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0259 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philibert Delorme, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du Tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philibert Delorme, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2015 au 3 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PHILIBERT DELORME, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2015 T 0260 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du Tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février 2015 au 2 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 101 et le n° 103, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2015 T 0268 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Montparnasse, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Montparnasse, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février au 5 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MONTPARNASSE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 55, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0271 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une station Autolib, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 février au 13 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 79 le long du terre-plein central, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0272 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Broussais, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une station Autolib, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Broussais, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février au 20 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BROUSSAIS, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 17 à 19, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0276 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'abri voyageurs, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 27 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 26, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0277 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles rue de la Fidélité, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 00-101100 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modification de façade, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles rue de la Fidélité, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février au 24 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE LA FIDELITE, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 00 10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le contre sens cyclable est interdit à la circulation, à titre provisoire, RUE DE LA FIDELITE, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et le BOULEVARD DE STRASBOURG.

Une déviation est créée par la rue du Faubourg Saint-Denis et le boulevard de Magenta.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0278 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun, avenue de la Porte de la Villette, angle rue du Chemin de Fer.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-082 du 20 août 2008 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre d'un branchement de poste ErDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun, avenue de la Porte de la Villette, angle rue du Chemin de Fer, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février 2015 au 21 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 20 et la RUE DU CHEMIN DE FER.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-082 du 29 août 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0281 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue de Romainville ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour climatisation par l'entreprise Fall Industrie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 18 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE ROMAINVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 71, sur 1 place.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé rue de Romainville au droit du n° 71.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE ROMAINVILLE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DES MAUXINS et la RUE DE BELLEVILLE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0282 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard du Montparnasse et rue d'Assas, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de remplacement d'abris voyageurs nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 27 février 2015 pour le boulevard du Montparnasse, du 9 au 18 mars 2015 pour la rue d'Assas) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DU MONTPARNASSE, 6^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et le BOULEVARD RASPAIL ;

— BOULEVARD DU MONTPARNASSE, 6^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHERCHE-MIDI et le n^o 15.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, depuis la RUE GUYNEMER vers et jusqu'à la RUE DE FLEURUS.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n^o 2015 T 0287 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Port Royal et le stationnement boulevard Saint-Michel, à Paris 6^e et 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n^o 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n^o 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 26 janvier 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en

commun boulevard de Port Royal, à Paris 14^e, et le stationnement boulevard Saint-Michel, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 15 février 2015 pour le boulevard Saint-Michel, le 1^{er} mars 2015 pour le boulevard de Port Royal) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE PORT ROYAL, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 95 et le n^o 103.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-MICHEL, 6^e arrondissement, côté pair, au n^o 12, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n^o 2015 T 0289 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Michel et le stationnement rue des Ecoles, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n^o 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n^o 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les procès-verbaux de chantier du 21 janvier 2015 cosignés par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de remplacement d'abris voyageurs nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Michel et le stationnement rue des Ecoles, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février au 6 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 137 et le n° 129 ;

— BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 113 et le n° 107.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ECOLES, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0292 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les procès-verbaux de chantier du 14 janvier 2015 cosignés par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de remplacement d'abris voyageurs nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 27 février 2015 pour l'avenue de l'Observatoire, du 9 au 20 février 2015 pour l'avenue Ernest Reyer, du 9 février au 6 mars 2015 pour les avenues Reille et Denfert Rochereau) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE PORT ROYAL et la RUE HENRI BARBUSSE ;

— AVENUE ERNEST REYER, 14^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE CHATILLON et l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTROUGE ;

— AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'IMPASSE REILLE et le n° 12 ;

— AVENUE DENFERT ROCHEREAU, 14^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 102 et la PLACE DENFERT ROCHEREAU.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0302 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une mise en place d'une base vie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 19 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MANIN, 19^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 45 à 47, sur 9 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines) — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2542-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012, nommant Mme Sophie PRINCE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 5 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2013, nommant M. Xavier LACOSTE, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 30 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013, modifié par l'arrêté du 4 juillet 2014, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2014, modifié par les arrêtés du 28 avril, du 7 juillet, du 25 juillet, du 2 octobre, du 10 octobre et du 3 novembre 2014, déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2014 susvisé est modifié comme suit :

**VII — SERVICE DE L'APPRENTISSAGE
DES STAGES ET DES CONTRATS AIDÉS**

Bureau des contrats aidés :

remplacer Mme Sylvie TOTOLO, adjointe à la chef de bureau, *par* : M. Alban SCHIRMER, adjoint à la chef de bureau.

Art. 2. — Insérer, après l'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2014 susvisé, l'article suivant :

Article 4 : Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 février 2015

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} février 2015, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS située 5, square Lamarck, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS, géré par l'organisme gestionnaire MAISON NOTRE-DAME DU SACRE CŒUR (n° FINESS 750710204) situé 5, square Lamarck, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 571 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 940 000 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 332 300 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 771 563 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 17 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 53 100 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} février 2015, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS est fixé à 143,69 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 1 636,67 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 143,49 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des délégués de la Maire de Paris au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation du Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de délégués de la Maire de Paris au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

En qualité de titulaires :

— le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
— le Directeur des Ressources Humaines ;
— la Directrice chargée des Projets de Réforme et de Modernisation de l'Administration.

En qualité de suppléants :

— la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris ;
— la Directrice Adjointe des Ressources Humaines ;
— le Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris.

Art. 2. — Les arrêtés du 14 novembre 2014 désignant les délégués de la Maire de Paris siégeant au Comité Technique Paritaire de la Commune et au Comité Technique Paritaire du Département sont abrogés.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2015

Pour la Maire de Paris
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation du Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des délégués de la Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation du Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de délégués de la Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

En qualité de titulaires :

— le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
— le Directeur des Ressources Humaines ;
— le Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris.

En qualité de suppléants :

— la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris ;
— la Directrice Adjointe des Ressources Humaines ;
— le Directeur des Familles et de la Petite Enfance.

Art. 2. — L'arrêté du 6 juin 2014 et l'arrêté du 21 octobre 2014 désignant les délégués de la Maire de Paris siégeant au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune et du Département sont abrogés.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2015

Pour la Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation du Conseil Général,
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00081 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Dominique, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Saint-Dominique pour sa partie comprise entre le boulevard de La Tour Maubourg et le boulevard Saint-Germain, que la rue Fabert, et que le boulevard de La Tour Maubourg, à Paris dans le 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de réhabilitation d'un immeuble à usage de bureaux situé rue Saint-Dominique, à Paris 7^e arrondissement, au droit du n° 42, et qu'il convient de maintenir le régime de circulation des véhicules dans cette voie, pendant la durée des travaux (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 1^{er} juillet 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

— RUE SAINT-DOMINIQUE, 7^e arrondissement, au n° 63, sur 1 place ;

— RUE SAINT-DOMINIQUE, 7^e arrondissement, au n° 65, sur 3 places dont 2 emplacements « taxis », ainsi que sur la zone deux-roues.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé, à titre provisoire, RUE FABERT, 7^e arrondissement, au n° 30 (1 place).

Art. 3. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues, est créé, à titre provisoire, RUE FABERT, 7^e arrondissement, au n° 32.

Art. 4. — Des emplacements réservés à l'arrêt des taxis, sont créés, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA TOUR MAUBOURG, 7^e arrondissement, au n° 29 (2 places).

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2015-00110 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vernet, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Vernet, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation d'un hôtel au droit du n° 19, rue Vernet, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 septembre 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VERNET, 8^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 16 et la RUE GALILEE, sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Préfet, Directeur de Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2015 T 0200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Veber, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Jean Veber, à Paris dans le 20^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'extension de la station « Autolib' » existante située au droit du n° 3, rue Jean Veber, à Paris dans le 20^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 20 février 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN VEBER, 20^e arrondissement, entre le n° 3 et le n° 5, sur 2 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées admises à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015.

9 candidates ont été déclarées admises, par ordre de mérite :

- 1^{re} — LEMERCIER nom d'usage DARLY Fanny
- 2^e — TRANNIN nom d'usage TOURNOUX-TRANNIN Valérie
- 3^e — LOUISET Adeline
- 4^e — BONSANG nom d'usage JOSEPH Daniella
- 5^e ex-aequo — BETILLE nom d'usage DEMESLAY Audrey
- 5^e ex-aequo — PIERRE nom d'usage LECOQ Coraline
- 7^e — CHEROY Virginie
- 8^e — JABOT Patricia
- 9^e — CHRETIEN Laurence.

Fait à Paris, le 6 février 2015

Le Président du Jury
Franck BOULANJON

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 17, avenue de la Bourdonnais, à Paris 7^e.

Décision n° 15-47 :

Vu la demande en date du 29 janvier 2014 par laquelle M. Christophe DE MATHAREL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de 3 pièces principales d'une surface totale de **76,60 m²** situé au 5^e étage, bâtiment sur cour, porte droite, lot 118 de l'immeuble sis 17, avenue de la Bourdonnais, à Paris 7^e :

	Adresse	Etage	Typologie	Superficie
Propriétaire : M. Christophe DE MATHAREL	17, avenue de la Bourdonnais, à Paris 7 ^e	5 ^e	T2	76,60 m ²
Superficie totale de la transformation				76,60 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 2 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **161,60 m²** situés 32, avenue de la Motte-Piquet, à Paris 7^e :

	Adresse	Etage	Typologie	Superficie
Propriétaire : Logement privé SCCV 56, rue Cler	32, avenue de la Motte-Piquet, à Paris 7 ^e	3 ^e 5 ^e	T2 (appartement C303) T3 (appartement C501)	66,20 m ² 95,40 m ²
Superficie totale de la compensation réalisée				161,60 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 1^{er} avril 2014 ;

L'autorisation n° 15-47 est accordée en date du 9 février 2015 ;

URBANISME

Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement Secteur Paul Meurice, à Paris 20^e.

Par délibération 2014 DU 1145 en date des 17, 18 et 19 novembre 2014, la Maire de Paris a été autorisée à signer l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement du secteur Paul Meurice, (Paris 20^e, avec la SEMAVIP.

L'avenant n° 1 au traité de concession a été signé le 16 janvier 2016 par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue par arrêté du 7 juillet 2014 modifié.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U), 1^{er} étage, 6 promenade Claude Lévi-Strauss, CS 51388, 75639 Paris, cedex 13, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h sauf le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision de la Maire de signer l'avenant n° 1 au traité de concession est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

PERMIS**Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2015-0071 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants Titre III.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide-soignant ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, d'aides-soignants Titre III, sera organisé, à partir du 5 mai 2015, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 4 au 27 mars 2015 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au sein de l'immeuble sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm × 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euro (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site www.paris.fr/recrutement.

Art. 3. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 4 mars au 3 avril 2015 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après la date du 3 avril 2015 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury et le nombre de postes ouverts au concours seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2015-0072 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides médico-psychologiques, Titre III.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté, en date du 11 décembre 2014, portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 24 du 20 mars 2006 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide médico-psychologique ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement d'aides médico-psychologiques, Titre III, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sera organisé, sur Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 mai 2015.

Art. 2. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 4 au 27 mars 2015 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au sein de l'immeuble sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm × 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euro (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site www.paris.fr/recrutement.

Art. 3. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 4 mars au 3 avril 2015 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après la date du 3 avril 2015 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury et le nombre de postes ouverts au concours seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 150073 fixant la représentation de l'administration aux Commissions Départementales de réforme du Titre III et du Titre IV.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment les articles 5, 28, 30 et 31 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 11 décembre 2014, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — La (ou le) chef du bureau de la prévention et des risques professionnel et la (ou le) responsable de la mission prestations et retraites sont désigné(e)s en qualité de représentant(e)s titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au sein de la Commission Départementale de réforme.

Art. 2. — L'adjoint(e) à la (ou au) chef du bureau de la prévention des risques professionnels (BPRP), l'adjoint(e) au (ou à) chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers, le (ou la) gestionnaire des dossiers d'accidents du travail-maladies professionnelles auprès du BPRP, l'adjoint(e) à la (ou le) responsable de la mission prestations sociales et retraites, le (ou la) gestionnaire des dossiers de retraite pour invalidité au sein de la mission prestations sociales et retraites et le (ou la) gestionnaire des congés de longue maladie au sein du bureau paie, prospective et méthode sont désignés en qualité de représentants sup-

pléants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au sein de la Commission Départementale de réforme.

Art. 3. — L'arrêté n° 13-1599 du 9 décembre 2013 est abrogé et le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le (ou la) chef du service des ressources humaines est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 février 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration,
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

Arrêté n° 150074 fixant la représentation du personnel à la commission de réforme du Titre IV.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 142654 du 29 décembre 2014 relatif aux résultats obtenus par les organisations syndicales lors du scrutin du 4 décembre 2014 aux Commissions Administratives Paritaires Locales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 11 décembre 2014, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition des organisations syndicales concernées ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission de réforme du Titre IV :

CAPL n° 2 : personnel de catégorie A des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

1) *En qualité de représentant titulaire :*

— Vanessa ROMANO, CHU George Sand, UNSA.

2) *En qualité de représentant suppléant :*

— Françoise BARRE, CHRS Pauline Roland, UNSA.

CAPL n° 5 : personnels des services des soins, des services médico-techniques et des services sociaux

1) *En qualité de représentants titulaires :*

— Sylvie CHEMIN, CHRS Pauline Roland, UNSA ;

— Fabienne AUDRAN, CHU Crimée, UNSA.

2) *En qualité de représentants suppléants :*

— Frédérique SPECK, CHRS Charonne, UNSA ;

— Christine ROME, Crèche Pauline Roland, UNSA.

CAPL n° 6 : personnels d'encadrement administratif et des assistants médico-administratifs

1) *En qualité de représentant titulaire :*

— Laurence VO VAN, CHRS Pauline Roland, UNSA.

2) *En qualité de représentant suppléant :*

— Marie-José GAUTIER, CHRS Pauline Roland, UNSA.

CAPL n° 7 : personnels techniques, ouvriers, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité

1) *En qualité de représentants titulaires :*

— Frédéric BOUTOUX, CHRS Pauline Roland, CGT ;
— Mohamed DJEGHAM, CHRS Pauline Roland, CGT.

2) *En qualité de représentants suppléants :*

— Pierre DE RIDDER, CHU Rest. Baudricourt, CGT ;
— David ROUSSEL, CHRS Relais des Carrières, CGT.

CAPL n° 8 : personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

1) *En qualité de représentants titulaires :*

— Éric SYLVAIN, CHRS Relais des Carrières, CGT ;
— Catherine SOURDET, Crèche Crimée, UNSA.

2) *En qualité de représentants suppléants :*

— Manuel REGIS LIDI, CHRS Relais des Carrières, CGT ;
— Anne GOUREAU, CHU Crimée, UNSA.

CAPL n° 9 : personnels administratifs

1) *En qualité de représentants titulaires :*

— Pascal DUMESNIL, CHRS Relais des Carrières, CFDT ;
— Nadine ATLAN, CHRS Pauline Roland, UNSA.

2) *En qualité de représentants suppléants :*

— Georgina DEBENNE, CHRS Relais des Carrières, CFDT ;
— Séverine PETIT, CHU Crimée, UNSA.

Art. 2. — La chef du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 février 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration,
et par délégation,

La Directrice Générale

Florence POUYOL

Arrêté n° 150075 fixant la représentation du personnel à la commission de réforme du Titre III.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 142652 du 29 décembre 2014 relatif aux résultats obtenus par les organisations syndicales lors du scrutin du 4 décembre 2014 aux Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 11 décembre 2014, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition des syndicats concernés ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel à la Commission de réforme du Titre III :

CAP n° 1 : secrétaires administratifs

1) *En qualité de représentants titulaires :*

— Patricia PERRICHET, Permanente syndicale, F.O. ;
— Véronique LABROUSSE, Section du 9^e, UCP/UNECT, VP.

2) *En qualité de représentants suppléants :*

— Christian GIOVANNANGELI, Permanent syndical, FO ;
— Bénédicte BELLE, E.H.P.A.D. Galignani, UCP/UNECT, VP.

CAP n° 2 : secrétaires médicaux et sociaux

1) *En qualité de représentants titulaires :*

— Stéphanie FIEUTÉLOT, CHRS Baudricourt, FO ;
— Monique LORMET, Section du 10^e, CGT.

2) *En qualité de représentants suppléants :*

— Eléonore MOUTOUSSAMY, Section du 17^e, FO ;
— Frida ROCHOCZ, PSA, Chemin vert, CGT.

CAP n° 3 : adjoints administratifs

1) *En qualité de représentants titulaires :*

— Tshibaka MULUMBA, Section du 9^e, FO ;
— Bruno LOUIS ALEXIS, Section du 20^e, CGT.

2) *En qualité de représentants suppléants :*

— Patricia RACLOT, Club Caulaincourt, FO ;
— Chia Irénée ERAMBERT, Section du 10^e, CGT.

CAP n° 4 : assistants socio-éducatifs

1) *En qualité de représentants titulaires :*

— Martial BAGUET, PSA Bastille, FO ;

— Christine FINIDORI, Section du 11^e, CGT.

2) *En qualité de représentants suppléants :*

— Céline ROQUES, Section du 19^e, FO ;
— Fatiha MAKTOUM, Section du 11^e, CGT.

CAP n° 5 : cadres de santé

1) *En qualité de représentants titulaires :*

— Béatrice BARRET, E.H.P.A.D. Le Cèdre Bleu, UNSA ;
— Véronique STENOUE, SSIAD. Les arbustes, UCP/UNECT, VP.

2) *En qualité de représentants suppléants :*

— Fabienne EHM, E.H.P.A.D. Jardin des plantes, UNSA ;
— Cécile GARCIA, SSIAD Quintinie, UCP/UNECT, VP.

CAP n° 6 : infirmiers en soins généraux

1) *En qualité de représentants titulaires :*

— Astou TOURE N'DIAYE, E.H.P.A.D. Belleville, CGT ;
— Anne LUBRANO, E.H.P.A.D. Belleville, UNSA.

2) *En qualité de représentants suppléants :*

— Emmanuel NSOGA, E.H.P.A.D. Cousin de Méricourt, CGT ;
— Thierry FISCHER, SSIAD Maurice Béjart, UNSA.

CAP n° 7 : infirmiers, préparateurs, ergothérapeutes, diététiciens, masseurs kinésithérapeutes

1) *En qualité de représentants titulaires :*

— Nérée JEAN-THEODORE BISSON, E.H.P.A.D. Anselme Payen, CGT ;
— Karima SAHLI, E.H.P.A.D. Hérold, UNSA.

2) *En qualité de représentants suppléants :*

— Christelle MONTHEU TOUKAN, E.H.P.A.D. Alquier Debrousse, CGT ;
— Nicole TOUCAN, E.H.P.A.D. Jardin des plantes, UNSA.

CAP n° 8 : aides-soignants

1) *En qualité de représentants titulaires :*

— Michel THUEUX, E.H.P.A.D. Annie Girardot, CGT ;
— Julien CAMAN, E.H.P.A.D. Harmonie, FO.

2) *En qualité de représentants suppléants :*

— Maryse CESAIRE, E.H.P.A.D. Alquier Debrousse, CGT ;
— Ghislaine GAIGEOT, E.H.P.A.D. L'Oasis, FO.

CAP n° 9 : agents sociaux

1) *En qualité de représentants titulaires :*

— Eric AZZARO, E.H.P.A.D. Jardin des plantes, CGT ;
— Bernard GUELFY, Résidence appartement Saint-Honoré, FO.

2) *En qualité de représentants suppléants :*

— Delly DELYON, Permanente syndicale, CGT ;
— Cathy FERRON, Résidence appartement Luneville, FO.

CAP n° 10 : adjoints techniques

1) *En qualité de représentants titulaires :*

— Yann COUDAIR, Restaurant émerauve Vellefaux, FO ;
— Ibrahima M'CHANGAM, Restaurant Emeraude Leprince, CGT.

2) *En qualité de représentants suppléants :*

— Jean-Michel SIOUL, ADPE Vaugirard, FO ;
— Alex LEDRIN, Restaurant Emeraude Au petit rémouleur, CGT.

Art. 2. — La chef du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 février 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

Fixation de la représentation de l'administration au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre de d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° E 2 du 28 juin 1994 instituant au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris un Comité d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la délibération n° 84 du 17 octobre 2014 déterminant le nombre de représentants du personnel et de l'administration, titulaires et suppléants, siégeant au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pour les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relevant du Titre III du statut général de la fonction publique, après les élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est établie comme suit :

— le(la) Directeur(trice) Général(e) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Président(e) ;
— le(la) Directeur(trice) Adjointe, Président(e) suppléant(e).

Art. 2. — Le (la) Président(e) est assisté(e) en tant que de besoin par les agents exerçant les fonctions précisées comme suit :

Représentants de l'administration titulaires :

— le(la) sous-directeur(trice) des interventions sociales ;
— le(la) sous-directeur(trice) des services aux personnes âgées ;

- le(la) sous-directeur(trice) des moyens ;
- le(la) chef du service des ressources humaines ;
- le(la) chef du service des travaux et du patrimoine ;
- le(la) chef du service de la logistique et des achats.

Représentants de l'administration suppléants :

- l'adjoint(e) au (à la) sous-directeur(trice) des interventions sociales ;
- l'adjoint(e) au (à la) sous-directeur(trice) de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;
- l'adjoint(e) au (à la) sous-directeur(trice) des services aux personnes âgées ;
- l'adjoint(e) au (à la) chef du service des ressources humaines ;
- l'adjoint(e) au (à la) chef du service des travaux et du patrimoine ;
- l'adjoint(e) au (à la) chef du service de la logistique et des achats ;

Art. 3. — L'arrêté du Maire de Paris du 4 février 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2015

Anne HIDALGO

Arrêté n° 15-0080 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 142179 du 26 août 2014 fixant la structure et la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 11 décembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 142652 du 29 décembre 2014 proclamant les résultats définitifs des élections générales du 4 décembre 2014 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 150037 du 22 janvier 2015 fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administrati-

ves Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Pour la commission n° 3, la mention : « Mme Claude-Annick CAFE » est remplacée par la mention : « Mme Eveline KHLIFI ».

Pour la commission n° 8, la mention : « M. Philippe VIDAL » est remplacée par la mention : « Mme Eveline KHLIFI ».

Pour la commission n° 9, la mention : « Mme Claude-Annick CAFE » est remplacée par la mention : « Mme Eveline KHLIFI ».

Art. 2. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

POSTES A POURVOIR

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'Inspecteur de la Ville de Paris (F/H).

Un poste d'inspecteur (F/H) de la Ville de Paris sera vacant à l'Inspection Générale au 1^{er} mai 2015.

Le titulaire du poste qui sera rattaché directement à la Directrice de l'Inspection Générale conduira des missions d'audit, de contrôle, d'étude ou d'évaluation portant sur des services de la Ville ou sur des services financés ou conventionnés par la Ville ou le Département de Paris.

Ce poste nécessite, outre une expérience administrative diversifiée, des capacités d'analyse et de synthèse, des qualités relationnelles et rédactionnelles, et l'aptitude à organiser et animer le travail en équipe. En outre, une bonne maîtrise des outils bureautiques ainsi que des compétences spécifiques dans les domaines comptable et financier sont souhaitables.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

Personne à contacter :

Mme Hélène MATHIEU, Directrice de l'Inspection Générale — Tél. : 01 42 76 24 20.

Localisation du poste :

Inspection Générale, 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence : DRH-BESAT -I.G/290115.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de projet (F/H) de la Ville de Paris.

Fiche de poste de Directeur de projet « Gestion des Risques ».

Un poste de Directeur de projet (F/H) de la Ville de Paris est à pourvoir à la Direction de la Prévention et de la Protection.

CONTEXTE HIERARCHIQUE

Rattaché au Directeur de la Prévention et de la Protection.

ATTRIBUTIONS

Le(la) Directeur(trice) de projet dont l'activité principale est l'animation de la démarche Risques au sein de la collectivité parisienne aura pour mission de :

- actualiser et compléter la cartographie des risques de la collectivité en cohérence avec les objectifs de la Ville ;
- renforcer et animer le réseau des pilotes de Risques et Risks Managers ;
- sensibiliser et favoriser la formation des acteurs municipaux concernés à la gestion des risques ;
- conseiller et aider les Directions dans leurs réflexions sur la cartographie de leurs risques « métier » ;
- assister les Directions dans l'élaboration ou la révision de leurs plans d'actions de maîtrise des risques ;
- communiquer sur les risques et leur niveau de maîtrise ;
- assurer le lien et la cohérence des démarches avec les acteurs de gestion de crise ;
- assurer le lien avec les acteurs externes (dont institutionnels) pour asseoir ou consolider nos relations, actions, cadres réglementaires et expériences.

Spécificité du poste/ contrainte :

Ce poste requiert une parfaite disponibilité en cas de situation de crise.

PROFIL DU CANDIDAT (F/H)

Qualités requises :

- qualités relationnelles ;
- aptitude à travailler en équipe ;
- rigueur ;
- disponibilité.

Connaissances professionnelles :

- organisation de la Ville ;
- connaissance des techniques urbaines ;
- connaissance en achat public ;
- compétences financières.

Savoir-faire :

- aptitude à la rédaction ;
- management de réunions.

Des connaissances dans le domaine de la prévention des risques et des expériences dans la conduite de missions et le management de projets sont également souhaitées.

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection, sous-direction de la sûreté et gestion de crise, 1, place Baudoyer, à Paris 4^e.

Métro : Hôtel de Ville.

Personne à contacter :

M. Didier VARDON, chargé de la sous-direction de la sûreté et de la gestion des risques. Tél. : 01 42 76 47 36. Email : didier.vardon@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BESAT — DPP/SDSGC/290115 ».

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des établissements du second degré.

Poste : chef de projets.

Contact : Cécile GUIGNARD — Tél. : 01 56 95 20 84.

Référence : BESAT 15 02 AP 01.

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Familles, sous-direction de la planification, de la PMI et des familles.

Poste : responsable de la Mission Familles.

Contact : Francis PILON. Tél. : 01 43 47 78 23.

Référence : AP 15 34504.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des écoles.

Poste : chef du bureau de l'entretien et de la sécurité des écoles.

Contact : Guislaine LOBRY — Tél. : 01 42 76 80 56.

Référence : AP 15 34605.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département Information dans la Ville.

Poste : designer graphique.

Contact : Astrid GRAINDORGE — Tél. : 01 42 76 64 47.

Référence : NT AP 15 34629.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des activités commerciales sur le domaine public.

Poste : chef du bureau des marchés de quartier.

Contact : Marie-Catherine GAILLARD — Tél. : 01 71 19 19 83.

Référence : AT 15 34469.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service des ressources humaines — bureau de la gestion des personnels.

Poste : adjoint à la chef du bureau de la gestion des personnels, chargé de l'analyse, de la prévision des emplois et des rémunérations.

Contact : Sylvie LABREUILLE, chef du bureau —
Tél. : 01 42 76 29 21.

Référence : AT 15 34506.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.

Poste : chargé de mission coopération décentralisée — développement urbain.

Contact : Mme Cécile MINÉ, responsable des affaires générales — Tél. : 01 42 76 62 19.

Référence : AT 15 34581.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance du 11/12^e arrondissement (CASPE 11/12).

Poste : chef de pôle petite enfance en circonscription.

Contact : Olivier FRAISSEIX, Directeur des Familles et de la Petite Enfance — Tél. : 01 43 47 78 31.

Référence : AT 15 34612.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste : Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables (BPEC).

Poste : chargé d'études juridiques.

Contact : Marie-Christine BARANGER — chef du bureau — Tél. : 01 42 76 22 21.

Référence : AT 15 34587.

2^e poste : Sous-direction des achats — CSP 4 Travaux d'infrastructures — espace public — domaine travaux de rénovation.

Poste : acheteur expert au CSP 4.

Contact : Amandine CABY — Tél. : 01 71 28 59 54.

Référence : ATT NT 34617.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste : mission politique de la Ville — EDL Porte de Clichy, Porte Pouchet, Porte de St-Ouen.

Poste : chargé de développement local.

Contact : Christophe HOLLAENDER — Tél. : 01 53 26 69 39.

Référence : AT 15 64569.

2^e poste : mission politique de la Ville — EDL du quartier Belleville-Amandiers.

Poste : chargé de développement local.

Contact : Edouard RAZZANO — Tél. : 01 53 26 69 22.

Référence : NT AP 15 34629.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Intégrateur applicatif — Bureau des équipements informatiques et bureautiques — SDPR, 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : Jean-Fabrice LEONI — jean-fabrice.leoni@paris.fr.
Tél. : 01 71 27 68 21.

Réf. : Intranet ITP n° 34626.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de mission territoriale, chargé du territoire du Val-de-Marne et de l'Essonne et du suivi des dossiers « transports/déplacements » et « développement économiques » — Mission coopérations partenariats et projets du Grand Paris, 100, rue de Réaumur, 75002 Paris.

Contact : Mme Elsa MARTAYAN — Tél. : 01 42 76 74 72 —
Email : elsa.martayan@paris.fr.

Réf. : Intranet ITP n° 34438.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : chargé(e) d'études spécialisées en restauration scolaire — Bureau de la restauration scolaire, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Contact : Laure DOLIQUE — laure.dolique@paris.fr.
Tél. : 01 42 76 29 37.

Réf. : Intranet ITP n° 34535.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de pôle Métiers et expert fonctionnel, centre de compétences Facil'familles, 100, rue de Réaumur, 75002 Paris.

Contact : M. Fabrice BEAULIEU — Tél. : 01 71 27 68 21 —
Email : fabrice.beaulieu@paris.fr.

Réf. : Intranet ITP n° 34639.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste : adjoint au chef de la mission tramway, 11, rue du Pré, 75018 Paris.

Contact : Mme Christelle GODINHO — Tél. : 01 84 82 36 34
ou 47 — Email : christelle.godinho@paris.fr.

Réf. : Intranet IST n° 34658.

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de vingt-quatre postes d'agent de restauration scolaire (F/H).

— 15 postes de 5h/j (jours scolaires uniquement) — agent de restauration scolaire.

— 3 postes de 7h30/jours (jours scolaires uniquement) — agent de restauration scolaire.

— 3 postes de second de cuisine.

— 3 postes temps complet — agent de restauration scolaire.

Contact : M. FOUCAT Xavier, Directeur des Ressources Humaines, 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste.

Poste : 1 adjoint technique — Service magasins.

Intitulé du poste : magasinier.

Finalité du poste : réception, conservation et restitution des objets confiés au CMP.

Missions du poste :

- Mission 1 : réception des objets.
- Mission 2 : conservation des objets.
- Mission 3 : restitution des objets.

Contact : à l'attention de M. Pascal RIPES. E-mail : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire ressources humaines (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Adresse : 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : M2/11 Belleville, M11 : Pyrénées.

Bus : 26.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'E.I.V.P. : l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axées sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

Fonction : gestionnaire ressources humaines.

Environnement hiérarchique : rattaché au Secrétariat Général.

Missions : en binôme avec le responsable RH de catégorie B, le gestionnaire RH met en œuvre la gestion du personnel permanent (56 fonctionnaires ou contractuels de droit public) et vacataires (environ 300) :

- rémunération, paie (logiciel Ciril) ;
- recrutements ;
- évolutions de carrière ;
- gestion administrative des absences et congés ;
- suivi des plans de formation ;
- prestations sociales ;
- préparation des réunions du Comité Technique, du CHSCT ;
- veille juridique ;
- suivi budgétaire.

Interlocuteurs : administration de l'école, personnel administratif et technique, enseignants-chercheurs, vacataires, DRFiP, organismes de sécurité sociale.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : secrétaire administratif ou adjoint administratif principal, une formation en droit serait appréciée.

Aptitudes requises :

- expérience confirmée dans la gestion des ressources humaines ;
- rigueur et discrétion ;
- dynamisme dans la recherche de solutions ;
- goût pour la négociation et le travail en équipe.

CONTACT

Régis VALLÉE, Directeur, Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, 80, rue Rébeval, 75019 Paris. Tél. : 01 56 02 61 00. Candidatures par courriel à : candidatures@eivp-paris.fr.

Date de la demande : janvier 2015.

Poste à pourvoir à compter de mars 2015.

E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'assistant de gestion de scolarité (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Adresse : 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : M2/11 Belleville, M11 : Pyrénées.

Bus : 26.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'E.I.V.P. : l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Fonction : assistant de gestion de scolarité.

Environnement hiérarchique : rattaché administrativement au Secrétariat Général, placé auprès de la responsable pédagogique de la formation EPSAA d'assistant en architecture et auprès de la Direction de la Formation Continue.

Missions : l'assistant de gestion de scolarité assure à titre principal le suivi administratif de la scolarité EPSAA d'assistant en architecture et notamment :

- gestion des inscriptions, des dossiers individuels des élèves (20 à 30 élèves par promotion) ;
- contrôle et suivi des notes, des évaluations ;
- gestion des dossiers des vacataires d'enseignement ;
- organisation des sélections, évaluations, jurys ;
- planification des ressources (matériel pédagogiques, salles...).

En outre, il(elle) assiste la Direction de la Formation Continue dans le suivi administratif des actions de formation continues, de la licence professionnelle et des mastères spécialisés.

Enfin, il(elle) anime le dispositif Cap en Sup, action de tutorat associant élèves de l'E.I.V.P. et lycéens du 19^e arrondissement.

La gestion de la scolarité repose sur les outils bureautiques classiques (Word, Excel) et des logiciels spécifiques. Le titulaire

du poste sera associé en tant qu'utilisateur à la mise en place du logiciel de gestion en cours de développement par la Direction des Systèmes d'Information de l'E.I.V.P.

Interlocuteurs : administration de l'école, enseignants, élèves et stagiaires, partenaires académiques ou professionnels, organismes publics (CROUS...).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : adjoint administratif, une expérience dans le domaine de l'enseignement ou de la formation serait appréciée.

Aptitudes requises :

- organisation, rigueur ;
- dynamisme dans la recherche de solutions ;
- aisance avec les outils informatiques ;
- goût pour le travail en équipe.

CONTACT

Régis VALLÉE, Directeur, Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, 80, rue Rébeval, 75019 Paris. Tél. : 01 56 02 61 00, Candidatures par courriel à : candidatures@eivp-paris.fr.

Date de la demande : janvier 2015.

Poste à pourvoir à compter de mars 2015.



Avis de vacance d'un poste de référent(e) gestion RH, responsable de la rémunération (F/H).

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, est chargé depuis le 1^{er} janvier 2013 de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A, attaché d'administration.

Finalité du poste :

Sous l'autorité de la directrice adjointe des ressources humaines et des relations sociales, le(la) titulaire du poste est responsable de la gestion de dossiers d'ordre statutaire, de gestion collective ou en lien avec les questions de rémunération des agents de l'établissement public. Il(elle) collabore avec la référente qualité des systèmes d'information et de la paie pour fiabiliser la paie des personnels. Il(elle) est l'interlocuteur direct(e) des bureaux de gestion de la DRH de la Ville de Paris et des correspondants RH au sein des musées. Il(Elle) apporte son expertise auprès de sa hiérarchie et soutient l'activité des gestionnaires sur les données complexes.

Principales missions :

Le(la) titulaire du poste est notamment chargé(e) des activités suivantes :

1. Mettre en œuvre la gestion administrative RH individuelle et collective :

— assurer le traitement de dossiers individuels complexes et la gestion collective des agents ; anticiper la préparation des CAP ;

— participer à la sécurisation des actes administratifs en fiabilisant les procédures ou en proposant et accompagnant la mise en œuvre de nouveaux process pour perfectionner l'utilisation des outils ;

— définir et adapter le paramétrage et les évolutions de RH 21 dans le domaine de la gestion administrative en fonction des évolutions réglementaires et traiter les demandes de corrections et d'évolution en collaboration avec le service informatique de Paris Musées, la DSTI et la DRH de la Ville ;

— conseiller et informer les agents, en appui de l'équipe de gestionnaires ;

— participer à l'étude de dossiers complexes ou sensibles : retraite, détachement, concours, discipline...

2. Fiabiliser la paie :

— établir des fiches financières et analyser les rémunérations ;

— gérer les régimes indemnitaires, en étant force de proposition pour leur mise en œuvre, et assurer notamment l'exercice d'attribution annuelle des soldes de primes ;

— réaliser des études globales sur la rémunération des agents du point de vue réglementaire et financier, en état force de proposition au regard de la politique de l'établissement et des objectifs de développement du service public (par exemple, mesures catégorielles, analyse de la consommation des heures supplémentaires, conditions de rémunération des jours fériés, etc.) ;

— s'assurer du respect des procédures de paie et renseigner les données de paie dans les dossiers des agents.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— formation en gestion administrative ;
— expérience confirmée des procédures de gestion administrative RH et de paie.

Savoir-faire/Savoir :

— capacité à coordonner des dossiers complexes faisant intervenir des interlocuteurs variés ;

— pratique confirmée des mécanismes de gestion RH et de rémunération ;

— très bonne maîtrise des fonctionnalités des progiciels de paie et de gestion budgétaire notamment HR Access et Astre ;

— parfaite maîtrise des outils bureautiques usuels (Word, Excel, etc.).

Connaissances :

— connaissance du statut de la fonction publique territoriale et des administrations parisiennes et les statuts particuliers, notamment des grandes étapes de la gestion collective d'un corps de fonctionnaires (modalités de recrutement, promotion, rythme d'avancements...) et la réglementation applicable aux agents non titulaires ;

— bonnes connaissances de la réglementation en matière de rémunération et maîtrise des régimes indemnitaires.

Contact :

Merci de transmettre un dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) à : recrutement.musees@paris.fr et pierrick.foury@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT